

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS384

présenté par

M. Colombani, M. Viry, M. Panifous et M. de Courson

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il informe le patient de la possibilité de bénéficier d'un accompagnement par des bénévoles mentionnés à l'article L. 1110-11. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer l'accompagnement des personnes atteintes d'une affection grave en les informant de la possibilité de bénéficier d'un accompagnement par des bénévoles, dans le cadre du plan personnalisé d'accompagnement.

Cette information s'avère cruciale pour les patients en raison d'une offre de soins palliatifs encore très hétérogène sur le territoire. Aussi, l'information de la possibilité d'intervention des bénévoles dans le plan personnalisé d'accompagnement permettra au patient, s'il le souhaite, de bénéficier d'une action complémentaire à sa prise en charge médicale qui aura pour vocation à conforter son environnement social et psychologique.